



Délibération CA-202211293

Vanves, le 29 novembre 2022

DELIBERATION

Relative à l'admission en non-valeur des créances relatives au dispositif CLE – Soliha Nouvelle Aquitaine

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

Vu les documents présentés en séance.

- Point de l'ordre du jour
- 3 Admission en non-valeur des créances relatives au dispositif CLE
 - Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Philippe LINQUERCQ, Agent comptable du Cnous,
 - Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :
- « **Article 1** : Le conseil d'administration du Cnous approuve l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de **258 755,22** € due par 59 étudiants dont la dette est supérieure 3 000 €, au motif de l'irrécouvrabilité de leurs créances ».

Article 2: Le conseil d'administration du Cnous approuve l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de **771 841,72** € (titre global) due par 1 142 étudiants dont la dette est comprise entre 80 € et 3 000 €, au motif de l'irrécouvrabilité de leurs créances ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum: 10

Membres participant à la délibération : 12

Procurations: 11 Abstentions: 0 Pour: 23 Contre: 0

Dominique MARCHAND

Publication le 03 janvier 2023